

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NP

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N°09/2025

Portant : Le contrat d'engagement du Groupe Namas Pamous lors de la fête votive

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu les articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°57/2024 en date du 23 novembre 2024

Considérant le projet d'organiser la fête votive 2025

Considérant la proposition de Le Groupe Namas Pamous

DECIDE

Article 1° : d'accepter l'offre pertinente du Groupe Namas Pamous

82, avenue Saint Roch

84200 Carpentras

Pour les soirées du 10 août 2025 à 22h

Montant HT : 2464.45 €

Montant TTC : 2 600 €

Imputation budgétaire : Budget principal – article 6232

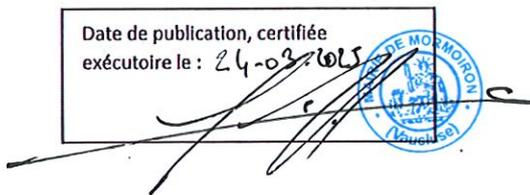
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables :

Article 2° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 3° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 20 mars 2025

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 24-03-2025



Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Bernard LE DILY



